Pêches et Océans Canada
Rapport sur les frais
Exercice 2025-2026

L’honorable Joanne Thompson, C.P., députée
Ministre des Pêches

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Pêches et Océans Canada, 2026

Nº de catalogue : Fs1-86F

ISSN 2562-0835

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l’adresse www.canada.ca.

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message de la ministre 5

À propos du présent rapport 7

Remises 8

Montant total global, par mécanisme d’établissement des frais ...8

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d’une loi, d’un règlement ou d’un avis de frais.....9

Message de la ministre

J’ai le plaisir de présenter le rapport de Pêches et Océans Canada sur les frais de 2025-26.



Le ministère offre une grande variété de produits et de services allant des permis de pêche récréative à l'amarrage dans nos ports pour petits bateaux. Ces frais sont fixés en vertu de diverses lois, règlements et ordonnances sur les redevances, notamment la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les océans*.

Comme l’an dernier, le rapport fournit des détails sur chaque frais, tel que la nature et le taux d’ajustement, la norme de service ainsi que le résultat en matière du rendement. Étant donné que le Ministère est en train de moderniser son système d’information, nous ne sommes pas en mesure de fournir la ventilation des revenus perçus pour tous les frais et espérons pouvoir fournir une telle ventilation dans un avenir proche.

Le MPO collabore avec ses partenaires provinciaux et territoriaux afin d’améliorer la déclaration des frais collectés en vertu des pouvoirs délégués. Le MPO demeure déterminé à assurer la transparence des pratiques de reddition et continuera d’améliorer l’information disponible dans ses prochains rapports.

Je me félicite de la transparence et de la surveillance accrues qu’incarne le régime de rapports de la *Loi sur les frais de service*. Mon ministère et moi continuerons de travailler pour garantir que nous sommes pleinement alignés sur son cadre moderne.

L’honourable Joanne Thompson, C.P., députée
Ministre des Pêches

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance* et du paragraphe 4.2.9 de la Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que Pêches et Océans Canada (MPO) avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2025-2026.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et exclus de la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
   Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.

2. Contrat
   Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.

3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
   Le pouvoir d'établir ces frais provient d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur la détermination du montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat et les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, le rapport indique les totaux uniquement.

Les frais imposés par le MPO en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information du MPO figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Remises

En 2025-2026, le MPO était assujetti aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service n'était pas respectée. La politique et les procédures relatives aux remises du MPO, en vertu de la *Loi sur les frais de service*, sont affichées sur la page Web suivante : Pêches et Océans Canada – Politique sur les remises.

Les autres sections du présent rapport fournissent des montants détaillés sur les remises du MPO pour 2025-2026.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que le MPO avait le pouvoir de facturer en 2025-2026, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2025-2026, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
Frais établis par contrat	1 160 915	2 508 443	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères	0	0	0
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	43 332 674	252 306 112	0
Total	**44 493 589**	**254 814 555**	**0**

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que le MPO avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2025-2026 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Gestion des pêches – droit de permis de pêche : Montant total pour 2025-2026

Pouvoir juridique pour la fixation des frais : ***Lois sur les pêches, article 13 :***

Barèmes des droits :
Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985
Règlement de 1996 de pêche sportive de la Colombie-Britannique (DORS/96-137)
Règlement de pêche (dispositions générales)
Règlement sur la gestion de la pêche du poisson contaminé (DORS/90-351)
Règlement sur les mammifères marins
Règlement de pêche des provinces maritimes
Règlement de pêche de Terre-Neuve-et-Labrador
Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest (C.R.C., ch. 847)
Règlement de pêche du Pacifique (1993) (DORS/93-54)
Règlement de pêche du Québec, 1990
Règlement de pêche du territoire du Yukon (C.R.C., ch. 854)

Norme de service :

- **Les demandes de permis de pêche commerciale sont traitées avant l'ouverture de la pêche/période de validité ou dans les 30 jours ouvrables selon l'éventualité la plus éloignée, suivant la réception de tous les documents et des frais requis, s'il ne reste aucune question en suspens.**
- **Les demandes de quota sont traitées au plus tard avant l'ouverture de la pêche/période de validité ou dans les 30 jours ouvrables, selon**

l'éventualité la plus éloignée, suivant la réception de tous les documents et frais requis, s'il ne reste aucune question en suspens.

- **Les Services de permis de pêche récréative et autres sont traités au plus tard avant l'ouverture de la pêche / période de validité ou dans les 30 jours ouvrables, selon l'éventualité la plus éloignée, suivant la réception de tous les documents et frais requis, s'il ne reste aucune question en suspens.**

Rajustements Annuels : 31 mars

Recettes ($)	Coûts ($)	Niveau de conformité
[1] 42 701 734	[2] 245 882 964	100%

Aquaculture: Montant total pour 2025-2026

Pouvoir juridique pour la fixation des frais : ***Lois sur les pêches, article 13***

Barème des droits : Règlement du Pacifique sur l'aquaculture (DORS/2010-270)

Norme de service : Après avoir reçu une demande dûment remplie et s'il n'y a pas de question en suspens, Pêches et Océans Canada prendra une décision à propos de nouveaux sites ou de modifications techniques majeures dans un délai de 365 jours civils.

Rajustements Annuels : 1er janvier

Recettes ($)	Coûts ($)	Niveau de conformité
619 232	5 790 289	100%

Frais pour les ports pour petits bateaux : Montant total pour 2025-2026

Pouvoir juridique pour la fixation des frais : ***Loi sur les ports de pêche et de plaisance, article 9 :***

Barème des droits : Règlement sur les ports de pêche et de plaisance

Norme de service : Des services d'amarrage, de quai et d'entreposage sûrs sont mis à la disposition des utilisateurs des ports. Lorsqu'ils sont jugés dangereux tel que documenté

[1] Le regroupement de la gestion des pêches inclus les frais pour lesquels l'autorité de percevoir ces frais a été délégué aux gouvernements provinciaux et territoriaux. Les recettes perçues par le Yukon, les territoires du Nord-Ouest, Nunavut et le gouvernement du Québec ne sont pas transférées au Fonds consolidé de revenu fédéral, mais plutôt restent avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Les gouvernements provinciaux et territoriaux n'ont pas été en mesure de fournir les montants des recettes à temps pour qu'ils soient inclus dans le rapport de cette année.

[2] Le regroupement de la gestion des pêches inclus les frais pour lesquels l'autorité de percevoir des frais a été délégué aux gouvernements provinciaux et territoriaux. Les coûts inclus ceux de Pêches et Océans Canada, ainsi que ceux du Yukon, des territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Il n'y a aucun transfert de fonds pour couvrir ces coûts. Les gouvernements provinciaux et territoriaux n'ont pas été en mesure de fournir les montants des coûts à temps pour qu'ils soient inclus dans le rapport de cette année.

par des dommages aux navires et/ou là l'équipement (comme en témoigne les réclamations d'assurance responsabilité civile), Pêches et Océans Canada émettra des remboursements aux utilisateurs du port en conséquence.

Rajustements Annuels : 1er avril

Recettes ($)	Coûts ($)	Niveau de conformité
11 708	632 859	100%

Hydrographie : Montant total pour 2025-2026

Pouvoir juridique pour la fixation des frais : Loi sur les océans : Arrêté sur les droits pour les cartes marines et les publications connexes

Loi sur la gestion des finances publique : Arrêté de 1993 sur les droits pour les services et les données océanographiques

Norme de service : Exempté

Rajustements Annuels : S. O.

Recettes ($)	Coûts ($)	Niveau de conformité
0[3]	0[4]	S. O.

La liste complète des frais du MPO.

[3] Les Services Hydrographiques (SHC) ont transitionné vers la production digitale de ses cartes ainsi que l'externalisation de la distribution et des ventes à des tierces parties agréées qui assument les coûts de vente. Vu la transition vers des royautés aucun revenu n'est anticipé, il n'y a donc pas de coût associé à la vente de carte.

[4] Les Services Hydrographiques (SHC) ont transitionné vers la production digitale de ses cartes ainsi que l'externalisation de la distribution et des ventes à des tierces parties agréées qui assument les coûts de vente. Vu la transition vers des royautés aucun revenu n'est anticipé, il n'y a donc pas de coût associé à la vente de carte.